



## Le respect de la vie privée et la protection des données personnelles du salarié

**IL N'EXISTE AUCUNE OBLIGATION LEGALE POUR UN SALARIE DE COMMUNIQUER UN NUMERO DE TELEPHONE PERSONNEL FIXE OU PORTABLE A SON EMPLOYEUR !**

**En effet, un salarié qui n'est pas considéré en temps de travail effectif a droit au respect de sa vie privée et dispose du droit de ne pas être dérangé par son employeur sur son temps de repos.**

La communication des données personnelle est protégée par :

- l'article 9 du Code Civil
- l'article 226-1 du Code Pénal
- l'article 432-4 du Code Pénal prévoit le respect à la liberté individuelle des citoyens.
- la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Réponse à une question publiée au J.O de l'Assemblée Nationale du 11 février 1985



### ► Le temps de travail effectif des salariés

Les articles L3121-1 à 4 du code du Travail déterminent la durée du travail effectif des salariés du secteur privé.

**Ainsi, la durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.**

Le temps nécessaire à la restauration ainsi que les temps consacrés aux pauses ne sont pas considérés comme du temps de travail effectif sauf si le salarié reste à la disposition de l'employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Un employeur ne peut pas sanctionner un salarié pour des faits qui se sont produits pendant son temps de pause ou de repos.

*En cas d'abus, les salariés peuvent consulter le site internet de la CNIL pour porter plainte en ligne.*

**En cas d'abus contactez un délégué Force Ouvrière qui saura  
Vous renseigner, et faire valoir vos droits**

**FO, La Vigilance continue !**

Notre BLOG [HTTP://FO.COCACOLA.OVER-BLOG.COM/](http://FO.COCACOLA.OVER-BLOG.COM/)

Retrouvez nous sur 

FORCEOUVRIERE.COCACOLA

Suivez nous sur Twitter 

@FOCOCACOLA

Le 28 juillet 2013

